

SAINT-OUEN-SUR-SEINE

**CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL À  
MANIFESTATION D'INTERET**

Pour la période de juin à septembre 2024

**Maison de l'artisanat  
BOUTIQUE EPHEMERE**

## **Préambule**

La Ville de Saint-Ouen-sur-Seine s'investit pleinement dans la concrétisation d'un projet de création d'une Maison de l'Artisanat, un nouveau lieu dédié qui réunira les pratiques artistiques et artisanales et les savoirs faire locaux.

Ce lieu innovant se distingue par sa polyvalence, offrant une large gamme de services et d'usages. En son sein, une boutique éphémère permettant un canal de distribution supplémentaire aux créateurs locaux. Un atelier de conception et d'initiation permettant aux artisans de créer et de transmettre leur savoir-faire et d'avoir une source de revenu complémentaire. Enfin, une salle d'exposition qui offre une vitrine exceptionnelle aux artisans locaux, favorisant ainsi la découverte et la promotion de leur travail. Ce projet incarne l'engagement de la Ville envers l'artisanat et la culture, offrant un espace dynamique où la créativité et l'authenticité se rencontrent.

Située en plein cœur du Marché aux Puces, la Maison de l'Artisanat bénéficiera d'une position privilégiée au sein du cinquième site touristique de France qui attire chaque année des millions de visiteurs du monde entier.

Avant la mise en place définitive du projet et afin de faire rayonner les artisans et artistes de notre territoire pendant les JOP 2024, la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine lance cet appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation du lieu en phase test.

L'objectif principal est de permettre au public de découvrir une multitude d'initiatives inspirantes, tout en répondant aux attentes des nombreux acteurs du territoire désireux de se faire connaître et de se mobiliser autour des valeurs fondamentales de l'économie sociale et solidaire.

### **Article 1 : Local et équipements mis à disposition**

La Maison de l'Artisanat se situe au **126 Rue des Rosiers**. Elle possède une surface totale de 190 m<sup>2</sup> avec une hauteur sous-plafond d'environ 3 m. L'intégralité de l'espace sera mis à disposition de l'occupant.

Le local est équipé de raccordements aux fluides (eau et électricité), et de branchements. Le local est mis à disposition vide, sans mobilier, à l'exception de quelques armoires de rangement et des sanitaires.

### **Article 2 : Conditions d'attribution du local**

Le présent appel à manifestation d'intérêt est ouvert aux associations et aux entreprises et œuvrant dans le domaine de l'artisanat d'art. La Ville ouvre la possibilité de cette mise à disposition sur une durée minimale de 2 semaines et maximale de 2 mois. L'ensemble des charges devront être assumées par les preneurs.

Les candidatures seront étudiées par une commission organisée par la Ville. La commission se réserve le droit d'accepter ou de refuser toutes demandes ou d'y apporter des prescriptions et modifications afin d'être en adéquation avec les critères attendus par la Ville.

Les périodes d'occupation seront attribuées suivant les attentes des structures et en fonction de l'intérêt du projet eu égard aux objectifs de la boutique test.

### **Article 3 : Activité exercée au sein de la boutique**

La boutique de la Maison de l'artisanat est destinée aux artisans créateurs et artistes qui souhaitent valoriser et promouvoir l'artisanat d'art.

Il sera possible d'exposer et de vendre. Les occupants pourront également réaliser des démonstrations sous condition de ne pas utiliser de matériel de cuisson, ne pas entraîner de détérioration du local ou des canalisations. Le local ne peut être utilisé pour des activités de fabrication.

La Ville de Saint-Ouen-sur-Seine ne saurait être tenue responsable d'éventuels manquements à la réglementation ou d'éventuels litiges dans le cadre de l'activité.

#### **Article 4 : Conditions d'exploitation**

Une convention d'occupation précaire sera proposée aux porteurs de projet sélectionnés. L'ensemble des règles d'occupation sera précisé dans cette convention signée entre la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine et l'occupant.

Il est possible que le local soit partagé :

- À l'initiative des artisans/commerçants, s'ils font partie d'un collectif, et avec accord de la Ville,
- À l'initiative de la Ville, avec accord des artisans/commerçants, afin d'optimiser l'exploitation de l'espace.

L'occupant devra apporter l'ensemble du matériel nécessaire à l'exploitation commerciale, telle que décrite dans son offre.

L'occupant organise et gère lui-même l'encaissement de ses ventes.

#### **Article 5 : Tarifs de location**

Le tarif de location toutes charges comprises est indiqué dans la grille tarifaire ci-dessous et à charge de l'exploitant (les montants ci-dessous sont donnés à titre indicatif et pourront faire l'objet d'ajustements) :

<b>Durée du contrat</b>	<b>Tarif € HT</b>
2 semaines	215 €
1 mois	428 €
2 mois	855 €

Le loyer est payable à échéance. Le prix de location ne peut pas être réduit en raison d'une fermeture exceptionnelle de la boutique due à un fait indépendant de la volonté de la Ville.

La Ville ne procédera à aucun remboursement en raison d'une fermeture anticipée indépendante de sa volonté. En cas d'absence ou d'annulation injustifiée, le paiement du loyer reste dû.

#### **Article 6 : Durée d'occupation**

Le contractant devra préciser dans sa candidature la durée de la période d'occupation de la boutique éphémère souhaitée. Celle-ci doit être comprise entre deux semaines à 2 mois, selon les disponibilités du calendrier.

La durée d'occupation sera fixée définitivement dans le contrat d'accueil signé entre le contractant retenu et la Ville.

#### **Article 7 : Les horaires et les jours d'ouverture au public**

Le premier jour et le dernier jour de l'occupation sont consacrés à l'état des lieux.

Les occupants retenus devront assurer l'ouverture de la boutique au moins quatre jours hebdomadaires.

Les occupants sont libres d'assurer des horaires d'ouverture plus larges, dans le respect de la réglementation applicable à son activité. Il devra être présent sur place. En cas d'absence, il devra en informer le Service Commerce et Artisanat de la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine.

Les occupants partageant le local pourront effectuer un roulement sous condition d'en prévenir le service de la Ville. Un planning des présences et rotations devra être remis au plus tard lors de la remise des clefs, à l'état des lieux d'entrée.

#### **Article 8 : Sur la nature des créations présentées**

Les matériaux utilisés respecteront des conditions de sécurité sous l'entière responsabilité de l'occupant. L'installation et le transport des produits seront sous la responsabilité totale de l'occupant. Les modalités d'assurance des produits seront aussi sous sa responsabilité.

#### **Article 9 : Entretien et état de la boutique**

Le ménage est à la charge des occupants. Dans les lieux loués, il ne pourra être fait aucun aménagement, aucun percement de mur ou de changement de distribution. L'occupant ne pourra d'une manière générale, apporter aucune modification au site.

Concernant la façade extérieure, aucune modification ne pourra être apportée sans accord de la Ville.

Les occupants sélectionnés s'engagent, à la fin du bail, à rendre le local dans les mêmes conditions d'usage de la prise à bail.

#### **Article 10 : Obligations en matière de publicité/communication**

Chaque occupant devra effectuer la promotion de sa présence dans la Boutique éphémère sans concours financier ou logistique de la ville. La ville communiquera sur ses supports (site internet, réseaux sociaux, panneaux lumineux et magazine municipal) les dates et horaires d'ouverture, les conditions d'accès pour le public, le calendrier d'occupation de la boutique éphémère.

#### **Article 11 : Respect de la réglementation**

Les occupants s'engagent à respecter la réglementation du droit du travail, le code du commerce, et les conditions fiscales d'une activité marchande (code général des impôts), et les protocoles sanitaires.

La collectivité n'est pas garante du respect de ces règles en lieu et place des occupants

#### **Article 12 : Critères de sélection**

Les demandes seront traitées en fonction de différents critères :

1. la disponibilité de la boutique,
2. la conformité du projet aux caractéristiques du local et aux dates de disponibilité de celui-ci,
3. la qualité des produits proposés,
4. la mise en avant de l'offre au sein du local commercial,
5. la capacité du concept à attirer les flux.

Un seul projet pourra être implanté sur une même période. La Ville se réserve le droit de sélectionner plusieurs projets lors d'une même commission d'attribution, afin d'assurer une rotation des activités sur le local.

Par ailleurs, une négociation pourra être engagée avec les candidats ayant présenté les meilleures offres.

Si aucun projet n'est jugé satisfaisant par la commission, la Ville se réserve le droit de relancer un appel à projet ou de ne pas y donner suite.

### **Article 13 : Conditions de dépôt des candidatures**

Les dossiers devront être transmis au Service Commerce et Artisanat de la Ville de Saint-Ouen-sur-seine jusqu'au samedi 15 juin 2024 à 12h00.

Ils peuvent être envoyés par voie électronique. Les personnes physiques ou morales devront joindre un dossier de candidature, avec la fiche de candidature dûment remplie et présentée ci-après, comportant les pièces suivantes :

#### Une présentation de la structure

- Identité et personnalité juridique du porteur du projet,
- Statuts de l'association/entreprise,
- Extrait Kbis de moins de 3 mois et/ou un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers et/ou un extrait d'immatriculation à la maison des artistes,
- Attestation responsabilité civile,
- Désignation du mandataire, responsable, gestionnaire, ou exploitant.

#### Une présentation du projet

- Projet d'activité commerciale avec horaires et jours d'ouverture, organisation, originalité, animation, plus-value apportée, ...
- Horaires d'ouverture envisagés.

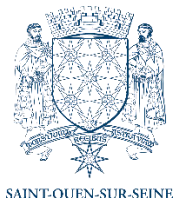
Les candidats devront remettre leurs propositions par format numérique (pdf) à l'adresse suivante :

[commerce@mairie-saint-ouen.fr](mailto:commerce@mairie-saint-ouen.fr)

Un accusé de réception des dossiers sera transmis par retour de mail et actera de la prise en compte de la candidature.

Annexes :

- Fiche candidature
- Règlement intérieur de la boutique



SAINT-OUEN-SUR-SEINE

## Maison de l'artisanat BOUTIQUE EPHEMERE

### FICHE DE CANDIDATURE

Nom de l'association/entreprise :

Activité :

N° de SIRET :

Nom et prénom du représentant de l'association/entreprise :

Adresse du siège de l'association/entreprise :

Téléphone fixe :

Mobile :

E-mail :

Site internet :

Présence Réseaux sociaux\* : oui – non

Si oui le(s)quel(s) :

Description de l'association/entreprise :

Description des produits / créations vendues :

Gamme de prix des produits :

Pourquoi souhaitez-vous exposer à la boutique éphémère ?

Avez-vous déjà exposé dans une boutique éphémère ?

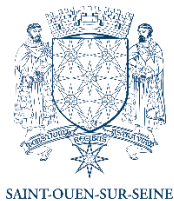
Si oui, dans quelle(s) ville(s) ?

Période de location souhaitée (*possibilité de formuler plusieurs choix en les classant par ordre de priorité*) :

{ } 15 jours

{ } 1 mois

{ } 2 mois



SAINT-OUEN-SUR-SEINE

## Maison de l'artisanat BOUTIQUE EPHEMERE

### REGLEMENT INTERIEUR DE LA BOUTIQUE EPHEMERE

Le local est mis à disposition conformément à la réglementation prévue par le code général des collectivités territoriales. Le preneur s'engage à respecter les lois en vigueur et à ne pas mettre en œuvre des actions illégales ou de nature à troubler l'ordre public.

Toute occupation fait l'objet d'une convention préalable à laquelle sont annexés les documents suivants :

- Statuts de l'association ou de l'entreprise,
- Pouvoir des représentants légaux de l'association,
- Assurance responsabilité civile,
- Assurance du local au nom de la structure occupante,
- Règlement d'occupation du local qui devra être paraphé par les occupants.

L'occupant s'engage à respecter l'ensemble des règles énoncées en matière de sécurité et de respect des lieux.

Sur le fonctionnement du local il est rappelé ce qui suit :

- Il est interdit de fumer dans les locaux,
- La mise à disposition se fait sur une durée limitée qui est inscrite dans la convention,
- Les activités autorisées le sont préalablement à la mise à disposition,
- Tout changement fait l'objet d'une demande auprès des services de la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine,
- Les changements d'activités, ou les activités non autorisées entraînent la résiliation de la mise à disposition avec effet immédiat à la date de la constatation,
- Les horaires d'ouverture sont fixés par le preneur en accord avec les services de la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine,
- Ces horaires respectent la réglementation en vigueur et relative aux activités commerciales en matière d'horaires et de jours d'ouverture,
- Toute sous-location est soumise à l'accord préalable de la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine,
- Le locataire assume seul l'ensemble des coûts liés à l'occupation de la boutique
- Les lieux peuvent être utilisés uniquement par la ou les structures signataire de la charte pendant la durée déterminée,

Pour assurer la sécurité du lieu :

- Un référent ou mandataire gère les clés pour le compte de la structure bénéficiaire,
- La perte des clés entraînera le remplacement de ces derniers aux frais du preneur,
- La reproduction des clés de la boutique est formellement interdite,
- Il est interdit d'installer du matériel de cuisson dans les locaux,
- Les animaux ne sont pas admis dans le magasin à l'exception des chiens d'assistance.

Sont interdits :

- Les activités de restauration et de salon de thé,
- Les activités de services,
- Les commerces de bouche nécessitant une chambre froide ou un matériel de cuisson,
- Les activités d'ordre esthétique, onglerie, coiffure, barbier,
- Les activités de professions libérales.